

SOMMAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.11.09 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4932

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019-013 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services de la Mairie (Arrêté du 13 décembre 2019) .... 4933

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 4933

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 54-58, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 4934

**Autorisation** donnée à l'association Crescendo dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 4934

COMMERCES, FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation des catégories** d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2019 (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4934

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un recrutement sans concours** en vue de pourvoir des emplois d'agent-e de logistique générale d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (Arrêté du 16 décembre 2019)..... 4937

**Fixation de la composition du jury** du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité Santé publique et environnement (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4937

**Concours externe sur épreuves** pour le recrutement d'ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 18 décembre 2019)..... 4938

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4938

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4939

**Ouverture d'un concours interne** pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4939

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement**, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, après épreuve de sélection professionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 ..... 4940

**Tableau d'avancement** au grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019..... 4940

**Désignation** d'une représentante suppléante du personnel, pour le groupe 2, à la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires (Décision du 18 décembre 2019)..... 4941

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Relèvement**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs de redevances dues pour certaines occupations de la voie publique, à Paris (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 4941

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs d'occupation du domaine public correspondant aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds (Arrêté du 20 décembre 2019).... 4943

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des redevances dues pour l'occupation des carrières situées sous le domaine public (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 4943

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des Carrières (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 4944

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4944

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4945

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, dépendance, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4946

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4946

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4947

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4947

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4948

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4948

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4949

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré », géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4949

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4950

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4950

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RÉSIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4951

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4951

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS situé 40, rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4952

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4952

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN, géré par l'organisme gestionnaire situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4953

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4953

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4954

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4954

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4955

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4955

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RÉSIDENCE DE CASTAGNARY situé 102/104, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ... 4956

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ..... 4956

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4957
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 57, rue Violet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4957
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4958
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4958
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4959
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN – MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4959
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4960
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES – ORNANO situé 10-14, rue Baudelique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ...	4960
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4961
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance afférente à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019).....	4961
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4962
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE situé 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4962
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN – SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4963
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN – LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4963
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).....	4964

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN – LES TERRASSES DU 20EME situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4964

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 EPINAY-SUR-ORGE (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4965

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 18183** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019).... 4965

**Arrêté n° 2019 T 18184** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4966

**Arrêté n° 2019 T 18207** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monttessuy, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2019)..... 4966

**Arrêté n° 2019 T 18211** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4967

**Arrêté n° 2019 T 18214** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019) ... 4967

**Arrêté n° 2019 T 18216** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4967

**Arrêté n° 2019 T 18224** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)... 4968

**Arrêté n° 2019 T 18228** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Breguet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4968

**Arrêté n° 2019 T 18230** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019)..... 4969

**Arrêté n° 2019 T 18235** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4969

**Arrêté n° 2019 T 18238** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4969

**Arrêté n° 2019 T 18240** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4970

**Arrêté n° 2019 T 18242** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4970

**Arrêté n° 2019 T 18243** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de janvier 2020 (Arrêté du 19 décembre 2019)..... 4971

**Arrêté n° 2019 T 18244** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry et avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 4972

**Arrêté n° 2019 T 18246** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019)..... 4973

**Arrêté n° 2019 T 18248** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 4973

**Arrêté n° 2019 T 18250** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 4974

**Arrêté n° 2019 T 18263** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin et rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 20 décembre 2019) ..... 4974

## PRÉFECTURE DE POLICE

### POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2019-DRM005** fixant le règlement intérieur à destination des usagers du site Ney situé 92, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2019) ..... 4975  
Annexe 1 : règlement intérieur à destination des usagers du 92, boulevard Ney ..... 4975

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Avis de conclusion** de deux contrats de délégation de service public relatifs à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ..... 4976

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

**Dernières acquisitions** faites par l'Établissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris et à destination du Palais Galliera (Arrêtés du 23 décembre 2019) ..... 4976

## POSTES À POURVOIR

**Préfecture de Police.** — Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques (F/H) (catégorie C) dans la spécialité relevant de la famille des métiers de la logistique ..... 4977

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4977

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 4978

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ..... 4978

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) ..... 4978

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) ..... 4978

**E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H) — Thème « Systèmes urbains numériques » ..... 4978

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) ..... 4979

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4979

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4980

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4980

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 4980

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Informatique ..... 4980

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique ..... 4980

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle ..... 4980

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture ..... 4980

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 4980

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 2019.11.09** portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques LEFORT, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le samedi 4 janvier 2020 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Jacques LEFORT, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

François VAUGLIN

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019-013 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services de la Mairie.**

La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu les articles L. 2511-16 et 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CMP 20-2007 votée le 6 juin 2007 par la Commission Mixte Paritaire, définissant les conditions générales d'admission et d'utilisation de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 20-2007-147 votée le 3 juillet par le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, définissant les conditions particulières d'utilisation de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 20-2014-049 votée le 12 mai 2014 par le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, autorisant la Maire du 20<sup>e</sup> à signer des conventions de domiciliation des associations dans la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 déléguant à Mme Sophie CERQUEIRA les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à la délibération du Conseil du 20<sup>e</sup> susvisée, délégation de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Sophie CERQUEIRA, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- à l'effet de signer les décisions d'inscription et d'exclusion de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'effet de signer les conventions de domiciliation des associations dans la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. Une copie sera envoyée à :

- M. le Directeur de la D.D.C.T. ;
- Mme la Directrice de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Frédérique CALANDRA

**VILLE DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2002 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, à compter du 12 novembre 2001, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup>. La capacité d'accueil est de 25 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu la demande de modification du type d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 8, rue des Prouvaires, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 5 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 janvier 2002.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 54-58, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 54-58, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>. La capacité d'accueil est de 25 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu la demande de modification du type d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 54-58, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 15 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2020, et abroge à cette même date l'arrêté du 11 avril 2005.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Christine FOUCART

**Autorisation donnée à l'association Crescendo dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 autorisant l'association « Crescendo » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 27 avril 2009, un établissement d'accueil collectif non permanent type multi-accueil sis 21, rue de Vaucouleurs, Paris 11<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 1 an à 3 ans ;

Vu la demande de diminution de l'âge minimum d'accueil formulée par l'association Crescendo ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association Crescendo (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 21, rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*  
Christine FOUCART

COMMERCE, FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et L. 3132-27-1 ;

Vu les consultations de Saveurs Commerce, de la Fédération Nationale de l'Épicerie, Caviste et Spécialiste en Produits Bio (FNDECB), de l'Union professionnelle des fromagers d'Ile-de-France, de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), de l'Union des Commerces Alimentaires de Proximité (UCP), de la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité (FECF), du Syndicat Professionnel des Métiers et Services de l'Animal Familier (PRODAF), du Syndicat National des Antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art moderne et contemporain (SNAO-GA), de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers, de la Fédération française des détaillants en droguerie, équipement du Foyer et Bazar (FFDB), de l'Union sport et cycle, de la Fédération des Commerces et Services de l'Électrodomestique et du Multimédia (FENACEREM), du Conseil national des professions de l'automobile — Région d'Ile-de-France (CNPA), de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH), de la Chambre syndicale nationale bijouterie fantaisie, Bijouterie métaux précieux, Orfèvrerie, Cadeaux et Industries s'y rattachant (BOCI), de la Fédération de l'horlogerie, de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de Paris et de la Région parisienne, de la Confédération nationale de la triperie française, de la Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (F.B.H.F.), de la Syndicat des détaillants en chaussure de Paris d'Ile-de-France, de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Fédération de la haute couture et de la mode, de la Fédération Française des Métiers de la Fourrure, de la Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau (CSEDT), du Comité Professionnel des Galeries d'Art, de l'Union du Grand Commerce de Centre-Ville (UCV), de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), de la Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH), de la Chambre Nationale des Détaillants en Lingerie (CNDL), de la Fédération Française du Prêt-à-porter Féminin, de la Fédération EBEN des entreprises du bureau et du numérique, de la Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), de la Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE), du Syndicat de la librairie française, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, de l'Union des opticiens, de la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS), de la Fédération Nationale de la Photographie et de l'Institut National du Tapis (INT) effectuées le 21 juin 2019 et leurs propositions en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de leur branche commerciale ;

Vu les consultations des Unions Départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de SOLIDAIRES et de l'UNSA, de l'Union syndicale SOLIDAIRES SUD commerces et services et du SICO-CFDT effectuées le 7 octobre 2019 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 30 octobre 2019 et l'avis conforme recueilli ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Animalerie (vente d'animaux et de produits animaux)** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 5 juillet, 6 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Antiquités — brocantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 29 mars, 26 avril, 10 mai, 17 mai, 4 octobre, 11 octobre, 25 octobre, 15 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Articles de sports et de loisirs** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 21 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches « **Arts de la table — cristallerie** », « **Cadeaux — gadgets** » et « **Équipement du foyer (tissu d'ameublement — linge de maison — luminaires — décoration) et bazars** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Audiovisuel — électronique — équipement ménager** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 29 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Automobile** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 19 janvier, 15 mars, 22 mars, 26 avril, 14 juin, 21 juin, 13 septembre, 20 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 22 novembre et 13 décembre 2020.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Bijouterie fantaisie** » et « **Bijouterie horlogerie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 9 février, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Boucherie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Chaussure** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Chocolaterie — confiserie — biscuiterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 19 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril, 12 avril, 7 juin, 21 juin, 5 juillet, 4 octobre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 12 avril, 7 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Couture — prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 2 février, 1<sup>er</sup> mars, 28 juin, 5 juillet, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Cycles — motos — quadricycles** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 19 janvier, 26 janvier, 15 mars, 22 mars, 14 juin, 21 juin, 13 septembre, 20 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 6 décembre et 13 décembre 2020.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Fourrures — cuirs et peaux** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Galerie d'art — estampe — dessin** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 29 mars, 5 avril, 17 mai, 6 septembre, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 22 novembre et 6 décembre 2020.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Grands magasins** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Habillement (prêt-à-porter — lingerie — accessoires de mode)** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 18. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Informatique** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 28 juin, 23 août, 30 août, 6 septembre, 13 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 19. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Instruments de musique** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Jeux — jouets — modélisme et périnatalité** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 1<sup>er</sup> novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 21. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Librairie — papeterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 26 avril, 7 juin, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 6 septembre, 13 septembre, 20 septembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 22. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Magasins multi-commerces** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Maroquinerie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 24. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Optique — lunetterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 28 juin, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 25. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Parfumerie — cosmétiques, esthétique et parapharmacie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 31 mai, 7 juin, 21 juin, 28 juin, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 26. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Photographie et développements photographiques** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 27. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Revêtements de sols et tapis** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 2 février, 9 février, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 29 novembre, 6 décembre et 13 décembre 2020.

Art. 28. — En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés aux articles 1<sup>er</sup> à 27 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L. 3132-27 du Code du travail :

- chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

- le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

- si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Art. 29. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir des emplois d'agent-e de logistique générale d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15 des 25 et 26 mars 2013 modifiée fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à partir du 27 janvier 2020 afin de pourvoir 43 emplois d'agent-e de logistique générale d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — Les candidatures sont à déposer sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — bureau du recrutement « recrutement ALG » 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés) ou à envoyer par voie postale à la même adresse du 2 janvier au 16 janvier 2020 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les candidatures parvenues par un autre biais ou déposées ou expédiées par voie postale postérieurement à cette dernière date (délai de rigueur, le cachet de La Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments d'état civil, les diplômes ou le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Après examen des dossiers, l'aptitude des candidat-e-s à tenir l'emploi sera vérifiée par un entretien pouvant être précédé de mises en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un thème en rapport avec l'emploi.

Seul-e-s seront convoqué-e-s à l'entretien, les candidat-e-s préalablement retenus par la Commission de recrutement.

Art. 3. — La composition de la Commission chargée de sélectionner les candidat-e-s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33, groupe 3, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra participer à la présélection des dossiers de candidatures, à l'attribution des notes ou aux délibérations de la Commission de recrutement.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité Santé publique et environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement ;

Vu l'arrêté modifié du 4 décembre 2019 portant ouverture à partir du 3 février 2020 d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité santé publique et environnement ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 février 2020, pour 6 postes dans la spécialité santé publique et environnement est constitué comme suit :

— M. Laurent MARTINON, Directeur du Laboratoire Amiante, Fibres et Particules au Service Parisien de Santé Environnementale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Emilie DALIBERT, Directrice Adjointe du Laboratoire des Micro-organismes et Allergènes au Service Parisien de Santé Environnementale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Louis AUBERT, Chef du Service des Ressources et du Contrôle de Gestion à la Sous-Direction de la Santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Lorna FARRE, Ingénieure Cadre Supérieure d'administrations parisiennes en détachement à la Région d'Ile-de-France ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Joseph SIMONS, Conseiller municipal de Villiers-sur-Orge (91).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Caroline ORTEGA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e (même Commission, même groupe).

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant ouverture les 11, 12 et 13 mai 2020, d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 9 décembre 2019 portant ouverture les 11, 12 et 13 mai 2020, d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris est modifié en ce sens que les candidat-e-s pourront téléverser les pièces justificatives sur le site d'inscription :

<http://www.scei-concours.fr> avant le 20 janvier 2020 à 17 h.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 85 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée à partir du 4 mai 2020 (date de début des épreuves) et organisé, à Paris ou en proche banlieue pour 13 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 24 février au 20 mars 2020 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 42 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité travaux publics seront ouverts, à partir du 27 avril 2020, et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 32 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 17 février au 13 mars 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 11 mai 2020 (épreuves programmées du 13 au 15 mai 2020) et organisé, à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 2 au 30 mars 2020.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. :

[www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, après épreuve de sélection professionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019.**

- ALARY Antoine
- GRELLIER Arnaud
- DELETANG-PHILIPPE Béatrice

- MINÉ Cécile
- MOREAU François
- RIDEL Mélanie
- MONNIOT Sonia
- GATTO MONTICONE Nathalie
- LADJANI Franck
- MASSENA LENZEELE Amandine
- RIFFARD Sasha
- AMOR Kader
- AMAT Alexandra
- GRAMOND Stéphanie
- LEMAITRE Sandra
- LESSARD Krystel
- PATRY-AUGÉ Aurore
- SEROUART Magali
- DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe
- REIBEL Olivia
- RICHEL Christelle
- TIXIER Antoine
- ALLEGRE Anne-Charlotte
- DAHAN Laurie
- HENRY Paul
- HEUTRE Carine
- LABORDE Eric
- MONJAUZE Marie
- ROQUAIN Olivier
- BEYER Roxane
- LE CLAIR Emmanuelle
- MICONI Aurélien
- TRELET-CAVELLE Sandrine.

Tableau arrêté à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2019, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019.**

- DURAN Carlos
- KLEDOR Christian
- L'HELIAS Marylise
- FORNARA Véronique
- BRET Sophie
- MASQUELIER Manuela
- ZAWADZKI Marc
- CROS Isabelle
- MOREL Jean-François
- NAUT Laurence
- ROQUES Catherine
- JAMES Isabelle
- ROMAGNY Marie-Aline
- DES BRUERES Michel
- MAURY Louissette
- GOROKHOFF Philippe
- MURAZ Céline
- GUILLOTIN DE CORSON Isabelle
- PACINI-DAOUD Isabelle
- THILLIER Claire
- PARAY Dominique
- SALAGNAT Marie-Georges
- AUREJAC Fabrice
- AYMEN DE LAGEARD OTHMAN Hélène
- CHASSIN Gladies
- ROLAND Bruno
- GABORIEAU Nicolas

— JILLET Stéphane  
— CARLES Bruno  
— NEDELKA Anne.

Tableau arrêté à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Désignation d'une représentante suppléante du personnel, pour le groupe 2, à la Commission Administrative Paritaire n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en qualité de conservateur des bibliothèques de M. Manoutchehr ZARINEZAD, représentant suppléant CFDT du personnel, pour le groupe 2, à la CAP n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

Considérant la position de Mme Colette LINDEMANN sur la liste de candidatures déposée par la CFDT aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Décide :

— Mme Colette LINDEMANN est désignée représentante suppléante CFDT du personnel, pour le groupe 2, à la CAP n° 07, compétente pour les corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires en remplacement de M. Manoutchehr ZARINEZAD.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs de redevances dues pour certaines occupations de la voie publique, à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974, portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2018 DVD 41 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire de la bande de stationnement et de l'espace public viaire liés à l'évènementiel dans Paris intramuros ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 des 9, 10, et 11 décembre 2019, autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur la proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

**1-1. — INSCRIPTIONS EN MOSAÏQUE SUR TROTTOIR :**

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

PAR AN à : 27,57 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

**1-2. — INSTALLATIONS DÉCORATIVES :**

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

**1-2.1. — INSTALLATIONS FAITES PAR DES PARTICULIERS :**

**REDEVANCE MENSUELLE :**

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

**POTEAUX :**

L'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 129,03 €.

**GUIRLANDES :**

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 9,10 €.

**BANDEROLES :**

Le mètre ou fraction de mètre linéaire : 160,41 €.

**MOTIFS DÉCORATIFS :**

Le mètre ou fraction de mètre superficiel : 106,05 €.

**REDEVANCE PAR PÉRIODE DE 5 JOURS (AVEC UN MAXIMUM DE 75 JOURS) :**

**DÉCORS EN SAILLIE PRENANT APPUI SUR LA VOIE PUBLIQUE (Dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation).**

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 15,23 €.

**1-2.2. — INSTALLATIONS FAITES PAR DES ASSOCIATIONS OU DES COMITÉS :**

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

**1-3. — BASCULES AUTOMATIQUES — TÉLESCOPES OU APPAREILS SIMILAIRES :**

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé :

PAR AN à : 213,48 € par appareil.

**1-4. — TENTES ET CHAPITEAUX DESTINÉS À RECEVOIR DES SPECTACLES DE CIRQUE :**

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

PAR JOUR à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

**1-5. — OCCUPATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC :**

**1-5-1 — JARDINETS, ÉDICULES, OUVRAGES DIVERS :**

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 418,01 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

PAR AN à : 18,84 €.

**1-5-2. — FERMETURE D'ESPACES EN RETRAIT PAR RAPPORT À L'ALIGNEMENT DES VOIES :**

Ce tarif concerne la neutralisation d'espaces situés en dehors du cheminement normal des usagers. Aucune activité ou utilisation privative de l'espace n'est autorisée. La mise en place de jardinières est possible.

Il est fixé comme suit :

PAR AN à : 25,09 € le m<sup>2</sup>.

**1-6. — VOIES FERRÉES :**

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

**VOIES NORMALES :**

PAR AN à : 174,01 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

**VOIES ÉTROITES :**

PAR AN à : 86,56 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

**1-7. — BUREAUX ABRIS OU GARES ROUTIÈRES :**

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

PAR AN à : 117,97 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

**1-8. — CENTRES DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ POUR AUTOMOBILISTES :**

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

PAR AN à : 117,97 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

**1-9. — DISTRIBUTEURS DE CARBURANT :**

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

**BRAS MOBILES SE DÉVELOPPANT SUR LA VOIE PUBLIQUE :**

— PAR AN et par bras mobile À SIMPLE DÉBIT à : 311,53 € ;

— PAR AN et par bras mobile À DOUBLE DÉBIT à : 466,03 €.

**APPAREILS FIXES SUR TROTTOIR :**

— PAR AN et par appareil fixe À SIMPLE DÉBIT à : 429,03 € ;

— PAR AN et par appareil fixe À DOUBLE DÉBIT à : 696,54 €.

**1-10. — STATIONNEMENT D'ENGINS DIVERS :**

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

**CHÈVRES OU APPAREILS DE LEVAGE SIMILAIRES :**

Destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts.

PAR PÉRIODE DE 3 JOURS à : 75,94 € par appareil.

**VOITURES-GRUES OU APPAREILS SIMILAIRES DONT CAMIONS-NACELLES :**

En dehors des emprises de chantier.

PAR JOUR à 6,31 € par appareil.

**STATIONNEMENT DE CAMIONS, GROUPES ÉLECTROGÈNES OU DE CAMIONS-STATIONS :**

Y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs.

PAR JOUR à : 75,94 € par appareil.

**1-11. — PROJECTEURS :**

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

**PAR PROJECTEUR :**

PAR MOIS à : 68,30 €.

**PAR SUPPORT :**

PAR MOIS à : 356,11 €.

**1-12. — PASSERELLES PRIVÉES :**

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

PAR AN à : 85,56 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

**1-13. — PASSAGES SOUTERRAINS ET GALERIES PRIVÉES :**

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol du domaine public, est fixé comme suit :

**1-13-1 — PASSAGES SOUTERRAINS :**

OUVRAGES UNIQUEMENT DESTINÉS AU PASSAGE DE PERSONNEL OU DE MARCHANDISES :

PAR AN à : 42,60 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

OUVRAGES ASSIMILABLES À DES MAGASINS OU COMPORTANT PLUSIEURS SOUS-SOLS :

PAR AN à : 86,56 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

**1-13-2 — GALERIES SOUTERRAINES :**

OUVRAGES VISITABLES :

Dont la hauteur est supérieure à 1,50 m.

PAR AN à : 19,71 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

GALERIES ET CANIVEAUX NON VISITABLES :

Dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m.

PAR AN à : 8,64 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

1-13-3 — **CANALISATIONS OU CONDUITES DONT LE DIAMÈTRE EST INFÉRIEUR À 0,50 M OU CÂBLES, TIRANTS D'ANCRAGE :**

PAR AN à : 5,26 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-13-4 — **CANALISATIONS D'EAU DESTINÉES A DES-SERVIR LES IMMEUBLES DES COMMUNES LIMITOPHES :**

PAR AN à : 34,70 € le kilomètre de réseau (valeur calculée selon l'évolution de l'indice ingénierie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

1-14. — **CAVES SOUS LA VOIE PUBLIQUE :**

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

PAR AN à : 6,31 € le mètre ou fraction de mètre carré.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 18,84 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 mars 2020 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2020 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité, Sous-Direction de la Comptabilité — Service de la gestion des recettes parisiennes ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs d'occupation du domaine public correspondant aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1974 fixant les tarifs des redevances correspondant à différentes occupations du domaine public viaire ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2003 DVD 134 en date du 30 septembre 2003, l'autorisant à signer les arrêtés d'autorisation du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 des 9, 10 et 11 décembre 2019 autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 % au maximum ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de redevances pour occupations du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité desdits transporteurs seront fixés comme suit pour les occupations suivantes :

1-1 Mobilier mis en place pour réserver ou protéger l'accès aux emplacements dévolus : par an 18,59 euros par dispositif ;

1-2 piste sur trottoir, sans élargissement : par an 18,59 euros (forfaitairement) ;

1-3 piste avec élargissement du trottoir ou emplacement de stationnement réservé sur chaussée : par an 162,12 euros par mètre linéaire hors tout du stationnement supprimé.

Art. 2. — Les tarifs ci-dessus seront applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du Conseil municipal autorisant Mme la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements de tarifs.

Art. 3. — La présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de la gestion des recettes parisiennes ;
- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des redevances dues pour l'occupation des carrières situées sous le domaine public.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le barème des redevances pour occupation des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 décembre 2019, et notamment la délibération 2019 DFA 118-3, qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux évolutions de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances pour l'accès et la circulation par les entreprises dans les galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suivant les taux ci-dessous :

1) Droit d'utilisation des escaliers ou des puits de service de l'inspection générale des carrières en vue d'accéder ou de circuler sous les voies publiques ou propriétés de la Ville de Paris, et comprenant pour un chantier ou pour toute autre utilisation des lieux, d'une durée maximum de 6 semaines, le dessoudage éventuel, le ressoudage des accès par les services municipaux, et deux visites avec un technicien ou un contrôleur de l'administration : 2 577,40 euros.

Par tranche de 6 semaines supplémentaires : 1 919,00 euros.

Ce droit d'accès aux galeries de service des carrières est subordonné à l'engagement pris par l'entreprise ou le particulier à remettre en l'état les galeries qui auraient subi, même très légèrement, des conséquences dues aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'accès.

2) Droit pour l'occupation et l'utilisation des carrières municipales, pendant une demi-journée, et comportant l'ouverture de l'accès, l'accompagnement de la visite par quatre agents de l'Inspection générale des carrières, et la condamnation de l'accès : 629,90 euros.

3) Vacances d'accompagnement pour un tournage en carrières. Ces vacances comprennent la prise en compte de la demande, l'ouverture, la surveillance et la fermeture des accès et l'accompagnement de l'équipe de tournage pendant une demi-journée par des agents en nombre suffisant au regard de sa taille :

- pour un groupe de moins de 10 personnes : 1 112,00 euros ;
- pour un groupe de 11 à 15 personnes : 1 225,80 euros ;
- pour un groupe de 16 à 20 personnes : 1 340,50 euros.

Art. 2. — Les tarifs des redevances pour l'utilisation par les entreprises des galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suivant les taux ci-dessous :

Droit d'utilisation des galeries d'inspection ou des anciens vides d'exploitation sous les voies, terrains ou édifices publics pour la mise en dépôt provisoire de matériel ou de matériaux, pour une durée n'excédant pas 6 semaines et pour une longueur de 100 mètres maximum, ou l'utilisation de cette galerie pour l'approvisionnement et l'évacuation de matériaux :

- a) par jour : 1 158,20 euros ;
- b) pour 1 semaine : 8 399,30 euros.

Art. 3. — Les tarifs des redevances de percement et d'utilisation par les particuliers ou les entreprises, d'accès ou de galeries de carrières situées sous le domaine public sont fixées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant le barème ci-dessous :

1<sup>o</sup>) Droit de fonçage d'un puits de service provisoire et d'utilisation de ce puits de service sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en état des lieux en fin de travaux) :

- a) droit fixe de fonçage pour un puits : 145,20 euros ;
- b) droit d'utilisation par jour pour un puits : 12,50 euros.

Ce droit d'utilisation est compté le premier jour du fonçage jusqu'au dernier jour de comblement.

2<sup>o</sup>) Droit de creusement et d'utilisation de galeries de carrières sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en l'état des lieux et de consolidation éventuelle), pour une longueur de 25 mètres maximum, par mois ou fraction de mois : 96,10 euros.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1<sup>o</sup>) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ;

2<sup>o</sup>) M. le Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, service gestion des recettes parisiennes ;

3<sup>o</sup>) Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

## **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection Générale des Carrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 décembre 2019, et notamment la délibération 2019 DFA 118-3, qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux évolutions de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- légende générale de l'atlas des carrières souterraines — la feuille : 21,60 euros ;
- tableau d'assemblage des cartes de l'atlas des carrières souterraines au 1/1 000 — la feuille : 21,60 euros ;
- atlas des carrières souterraines au 1/1 000 — la carte : 21,60 euros ;
- atlas géologique de Paris par arrondissement au 1/5 000 — la carte : 30,00 euros ;
- atlas géologique de banlieue par commune au 1/5 000 — la carte : 30,00 euros ;
- atlas des carrières souterraines de Paris et des départements limitrophes au 1/20 000 — la carte : 35,90 euros ;
- légende générale de l'atlas géologique de Paris — la feuille : 42,10 euros ;
- atlas géologique de Paris au 1/20 000 — la carte : 63,10 euros.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1<sup>o</sup>) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » ;

2<sup>o</sup>) M. le Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service gestion des recettes parisiennes ;

3<sup>o</sup>) Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

### TARIFS JOURNALIERS

## **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération 2019 DASES 326 du 17 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros (sauf Les Tourelles et Beaunier) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 22,20 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 25,10 € ;
- chambre supérieure à 25 m<sup>2</sup> : 26,70 €.

Couple :

- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 27,55 € ;
- chambre supérieure à 25 m<sup>2</sup> : 29,10 €.

Les Tourelles (Paris 12<sup>e</sup>) :

- personne seule : 29,95 € ;
- couple : 33,00 €.

Beaunier (Paris 14<sup>e</sup>) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 34,40 €.

Les Baudemons ( 94320 Thiais) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 19,25 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 21,80 €.

La Boissière (91770 Saint-Vrain) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 21,50 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 24,35 €.

L'Aqueduc (94230 Cachan) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m<sup>2</sup> : 22,80 € ;
- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 25,55 €.

Couple :

- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 27,95 €.

Le Préfet Chaleil (93600 Aulnay-Sous-Bois) :

Personne seule :

- chambre de 18 m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup> : 37,35 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable à la résidence relais « les Cantates », gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 151,40 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE DAME DES CHAMPS (n° FINESS 750800435), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 411 611 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 363 478 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,70 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,50 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,70 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,50 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,30 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 478 019 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 465 963 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,74 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,80 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,74 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,80 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL (n° FINESS 750831224), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 291 339 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 265 872 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,92 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,48 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,92 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,48 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564) situé 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 654 551 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 655 510 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,34 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,18 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,01 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,34 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,18 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,01 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINESS 750044232) situé 24, rue Amelot, à Paris (75011), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 553 721 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 589 021 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS, géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire DOLCÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS (n° FINESS 750033979), géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 621 002 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 614 709 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,08 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,01 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,08 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,01 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Article 4 : Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360) situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 636 646 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 654 666 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,94 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,56 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,18 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,94 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,56 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,18 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS (n° FINESS 750800500), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 371 938 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 383 441 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,00 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,59 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,00 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,59 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,19 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré », géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-223 du 21 octobre 2013 autorisant l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » à augmenter la capacité de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Catherine Labouré » (n° FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire « Association Monsieur Vincent » (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 705 750 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 720 153 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,76 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,44 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,76 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,44 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526) situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris (75012), géré par l'organisme DIACONESSES DE REUILLY, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 603 587 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 626 378 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,15 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,69 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,23 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,15 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,69 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,23 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 696 465 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 695 871 € ;

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,29 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,14 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,29 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,14 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire SANTÉ & RETRAITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041402) situé 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041394) est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 182 932 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 192 459 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,47 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,47 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,32 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE (n° FINESS 240009779) situé 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, géré par l'organisme SGMR-Ouest, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 396 712 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 372 341 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,94 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,29 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,64 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,94 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,29 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS situé 40, rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS (n° FINESS 750040149) situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 643 868 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 645 770 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,20 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,20 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 577 855 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 566 478 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,87 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,88 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,87 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,88 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN, géré par l'organisme gestionnaire situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire ACPPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN (n° FINISS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA (n° FINISS 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 704 404 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 696 665 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,06 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,00 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,99 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C. ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1985 autorisant l'organisme gestionnaire CONGREGATION DES SŒURS AUGUSTINES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES (n° FINISS 750800559), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 686 994 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 691 535 € ;

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,25 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,25 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831448) situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 794 608 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 790 858 € ;

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,09 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,09 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,98 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527) situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 654 158 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 655 817 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,36 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 757 440 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 795 180 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,42 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,86 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,42 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,86 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS (n° FINESS 750003600) situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 384 575 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 370 212 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY situé 102/104, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY (n° FINESS 750056491) situé 102/104, rue Castagnary, à Paris (75015), géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 668 176 € .
- Reprise de déficit : 0 € .
- Base de calcul des tarifs 2020 : 607 075 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,27 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,86 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,27 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,86 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,46 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS (n° FINESS 750809220) situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 725 717 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 737 171 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,66 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,38 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,66 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,38 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,10 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI, géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINISS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINISS 940017304) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 535 581 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 519 528 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,64 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,73 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,83 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,64 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,73 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,83 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE (n° FINISS 750803769), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPÉRANCE situé 57, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 816 865 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 815 212 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,13 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,13 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT (n° FINESS 750300717) situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 175 171 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 174 472 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,22 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,10 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,22 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,10 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,98 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 2017-433 du 28 décembre 2017 autorisant la cession de l'autorisation de gestion détenue par l'association LES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES à l'association CHEMINS D'ESPERANCE ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 610 149 € ;
- Reprise de déficit : — 10 000 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 654 571 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,93 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,93 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART (n° FINESS 75005736), au situé au 11 bis, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 580 128 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 541 819 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,83 € T.T.C.
- GIR 3 et 4 : 13,22 € T.T.C.
- GIR 5 et 6 : 5,61 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU (n° FINESS 750832586) situé 26, rue Médéric, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 693 995 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 718 365 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,09 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,65 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,09 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,65 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES (n° FINESS 75 004 835 7) situé 5, rue René Blum, 75017 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 829 282 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 680 825 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,62 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,62 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,93 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO situé 10-14, rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO (n° FINESS 750054322) situé 10-14, rue Baudelique, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 885 323 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 852 399 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES (n° FINESS 750042731) situé 111, boulevard Ney, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 677 480 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 691 756 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,45 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,45 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance afférente à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE (n° FINESS 750041659) situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 590019568) est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 666 537 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 651 421 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21.80 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13.83 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5.87 € T.T.C. ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21.80 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13.83 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5.87 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi (n° FINESS 750041790) situé 11, boulevard Sérurier, à Paris (75019), géré par l'organisme CASIP COJASOR est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 546 038 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 565 833 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,11 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,67 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,11 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,67 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE situé 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE (n° FINESS 750021719) situé 23, rue Raoul Wallenberg, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 710 447 € ;
- reprise de déficit : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2020 : 744 853 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,39 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,84 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,39 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,84 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216) situé 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 774 028 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 772 329 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,12 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,12 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709) situé 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 797 708 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 782 660 € ;

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,89 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803603) situé 120, boulevard de Charonne, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 815 042 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 795 016 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,76 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,81 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,86 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,76 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,81 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20EME situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20EME (n° FINESS 750003642) situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 401 867 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 417 985 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,72 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,72 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE situé BP 13, 91360 EPINAY-SUR-ORGE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° DOS/2018-1882 du 9 août 2018 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris — Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY VAUCLUSE (n° FINESS 910017250) situé BP 13, 91360 EPINAY-SUR-ORGE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS-PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 611 923 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2020 : 699 893 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,51 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,51 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,19 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,87 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur Établissements  
Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 18183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18184 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement gênant la circulation  
générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18207 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement gênant la circulation  
générale rue de Monttessuy, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de câblage du Réseau de Transport d'Électricité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monttessuy, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 20 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11, sur 16 places et 1 zone deux-roues ;

— RUE DE MONTTESSUY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20, sur 10 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de livraisons situés aux n<sup>os</sup> 14 et 20.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 18211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de décontamination, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2020 au 3 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Breguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Breguet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BREGUET, au droit du n° 30b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 18230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, en-vis à-vis des n° 07 à n° 09, sur 7 places.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 07, AVENUE CARNOT est reportée au n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 18235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 2, sur 5 mètres linéaires de la zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 18238 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'urgence réalisés par EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la mitoyenneté des n°s 11 et 13 vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 janvier 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétablie, pour les riverains, depuis la mitoyenneté des n<sup>os</sup> 11 et 13 vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 janvier 2020.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 18240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la promenade avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 37, sur 13 places ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32b, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 18242 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CARMINE SA (ravalement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 6 janvier 2020 au 20 janvier 2020 inclus.

— RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 6 janvier 2020 au 6 avril 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18243 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois de janvier 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 6 janvier 2020 au mardi 7 janvier 2020 sur les axes suivants :

- la BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 7 janvier 2020 au mercredi 8 janvier 2020 sur les axes suivants :

- ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANÇON et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 8 janvier 2020 au jeudi 9 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 9 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO et le PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 13 janvier 2020 au mardi 14 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 0 h à 3 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 14 janvier 2020 au mercredi 15 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 15 janvier 2020 au jeudi 16 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 16 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 20 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS QUAI D'ISSY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- VOIE MAZAS depuis la VOIE GEORGES POMPIDOU à l'accès du PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 21 janvier 2020 au mercredi 22 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h ;
- VOIE MAZAS depuis la VOIE GEORGES POMPIDOU à l'accès du PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 22 janvier 2020 au jeudi 23 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- VOIE MAZAS depuis la VOIE GEORGES POMPIDOU à l'accès du PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 27 janvier 2020 au mardi 28 janvier 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 28 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Paris Province de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 29 janvier 2020 au jeudi 30 janvier 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2019 T 18244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry et avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SUTO (pose et dépose de stations Trilib), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry et avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 9 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette mesure est applicable le 9 janvier 2020 ;

- AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Cette mesure est applicable le 9 janvier 2020 ;

- AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 4 places.

Cette mesure est applicable le 6 janvier 2020 ;

- AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 5 places.

Cette mesure est applicable le 7 janvier 2020 ;

- AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 5 places.

Cette mesure est applicable le 7 janvier 2020 ;

— AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Cette mesure est applicable le 9 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BAGNIS-S.A.S., (ravalement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté impair, au droit du n° 37, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BLUE SELECT (ravalement d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 29 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAGORNO, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GINGER CEBTP (sondage sur zone engazonnée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leredde, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5-7, RUE LEREDDE, sur 4 places.

Cette mesure est applicable le 6 janvier 2020 ;

— RUE LEREDDE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 18263 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin et rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1979-16667 du 18 octobre 1979 interdisant la circulation et le stationnement rue de Caumartin, entre le boulevard Haussmann et la rue Saint-Lazare, et place Georges Berry, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0784 du 14 août 2013 portant création de zones de rencontre rue Joubert et rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin et rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 au 24 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PROVENCE jusqu'à et vers la PLACE GEORGES BERRY.

Cette disposition est applicable la nuit du 23 au 24 décembre 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JOUBERT, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA VICTOIRE jusqu'à et vers la PLACE GEORGES BERRY.

Cette disposition est applicable la nuit du 23 au 24 décembre 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

## PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2019-DRM005 fixant le règlement intérieur à destination des usagers du site Ney situé 92, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 222-17 et suivants et 433-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5209/SG et la Charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Police Générale en date du 25 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Un règlement intérieur à destination des usagers du site Ney (92, boulevard Ney, 75018 Paris), annexé au présent arrêté, est mis en place et affiché à l'intérieur de cette enceinte.

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement auxquelles les administrés doivent se conformer à l'intérieur de ce site, notamment les règles de circulation, les règles à respecter dans le bâtiment et au passage aux guichets.

Art. 2. — Tout contrevenant à des dispositions de ce règlement intérieur s'expose à des poursuites civiles et pénales de la part de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage à l'entrée du site Ney.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de la Police Générale*

Julien MARION

**Annexe 1 : règlement intérieur à destination des usagers du 92, boulevard Ney****Dispositions générales**

L'immeuble du 92, boulevard Ney, 75018 Paris est le siège de plusieurs services de la Préfecture de Police :

— Le service de l'asile, qui comprend :

- le Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA) ;
- le Guichet Unique des Demandeurs d'Asile Mis à l'Abri (GUDAMA) ;
- les salles renouvellement des demandes d'asile et réfugiés ;
- le pôle Dublin ;
- le Guichet Unique des Demandeurs d'Asile « bis » (GUDA-BIS) activé en tant que de besoin.

— Le service des permis de conduire, qui comprend :

- le Centre de Ressources des Échanges de Permis de Conduire étrangers et des permis internationaux de conduire (CREPIC) ;
- la Mission d'Assistance aux Usagers (MAU) ;
- la Commission Médicale du Permis de Conduire.

L'office français de l'immigration et de l'intégration (au GUDA, au GUDAMA et en tant que de besoin au GUDABIS) et l'association France Terre d'Asile disposent également dans ce bâtiment de locaux consacrés à la réception du public.

Les agents publics chargés de l'instruction de vos dossiers doivent respecter des règles de courtoisie lorsqu'ils vous reçoivent. Cette exigence vaut également pour les usagers du service public, sans aucune forme de distinction.

De manière générale, vous devez vous conformer aux indications formulées par les agents publics présents sur le site et vous conformer aux obligations légales, notamment en matière de sécurité, de non-discrimination (interdiction des propos racistes, sexistes ou homophobes) et de respect de la laïcité.

Lors de votre accueil dans ces locaux, vous devez également respecter les règles suivantes :

**Circulation dans le bâtiment**

Article 1 : L'accès au bâtiment s'effectue par les portes prévues pour le public en fonction du service auquel il doit accéder. Il convient de se rapporter aux indications données (convocation) et à la signalétique. La sortie s'effectue par l'avant du bâtiment comme indiqué par la signalétique.

Article 2 : L'accès au bâtiment est subordonné à des contrôles de sécurité. Vous ne devez en aucun cas les entraver par quelque moyen que ce soit.

Article 3 : Il est interdit de circuler dans les zones de services, dans les parties du bâtiment réservées au personnel et sur le parking de l'établissement.

**Règles à respecter dans le bâtiment**

Article 4 : Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux, y compris dans les toilettes.

Article 5 : Il est interdit de jeter les papiers ou autres déchets par terre.

Article 6 : Dès lors que vous êtes en possession d'un ticket numéroté du gestionnaire de file d'attente, il est interdit de quitter la salle d'attente de manière inopinée (sauf pour vous rendre aux toilettes). Toute sortie du bâtiment sera définitive.

Article 7 : Dans les salles d'attente, il convient d'utiliser les sièges prévus à cet effet à raison d'une personne par siège et en position assise. Il est interdit de s'allonger sur plusieurs sièges et de s'asseoir, de s'agenouiller ou de s'allonger sur le sol.

Article 8 : Il est interdit de téléphoner dans les salles d'attente. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Article 9 : Il est interdit d'écouter de la musique sans écouteur.

Article 10 : il est interdit de prendre des photographies, de filmer ou d'enregistrer sur l'ensemble du site.

Article 11 : Il est interdit de se restaurer à l'intérieur du bâtiment.

Article 12 : Il est interdit de connecter un appareil électrique aux prises, même celles accessibles au public.

Article 13 : La présence d'animaux dans le bâtiment et ses abords est interdite à l'exception des chiens guides d'aveugles et malvoyants.

**Règles à respecter lors du passage au guichet**

Article 14 : L'utilisateur doit respecter la confidentialité des autres usagers du service public.

Article 15 : Si le traitement du dossier suppose une prise d'empreintes, l'utilisateur doit faciliter cette opération et en aucun cas s'y opposer.

Le respect de ces règles est de nature à permettre une meilleure réception du public dans le respect de chacun.

Le non-respect des règles figurant dans le présent règlement entraîne l'exclusion du site et l'interruption de la procédure d'instruction du dossier, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### Avis de conclusion de deux contrats de délégation de service public relatifs à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques.

Identification de l'organisme délégant : Ville de Paris – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre légal de la procédure : Troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession complétée par le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19.

Objet de la consultation : gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques répartis en 2 secteurs géographiques (A et B), chacun correspondant à un contrat.

Référence : délibération du Conseil de Paris du 15 octobre 2019, référencée 2019-DAE-255.

Attributaires des contrats :

– société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, pour le secteur A ;

– société DADOUN PÈRE ET FILS dont le siège social est 125-127, boulevard du Général Giraud, 94100 Saint-Maur-des-Fossés. Pour le secteur B.

Durée des contrats : 6 ans, à compter du 4 janvier 2020.

Date de conclusion des contrats : le 6 novembre 2019.

Date d'envoi à la publication de l'avis au « Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) » : 13 décembre 2019.

Informations complémentaires : Le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis au JOUE au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n°358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 – Tél. : 01 44 59 44 00 – Télécopie : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

#### Dernières acquisitions faites par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris et à destination du Palais Galliera.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale Compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 24 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Anonyme, robe-redingote manteau d'intérieur, entre 1828 et 1830	Villa Rosemaine	1500,00 €
Callot Sœurs, veste, entre 1928 et 1932	Véronique Bon	400,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

*Le Directeur Chargé des Collections*

Charles VILLENEUVE DE JANTI

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les

musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvre affectée au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Anonyme, robe Second Empire, vers 1868-1870	Christiane Gilbert	400,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques

Fait à Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe Chargée des Collections*

Lise MÉSZ

## POSTES À POURVOIR

**Préfecture de Police. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques (F/H) (catégorie C) dans la spécialité relevant de la famille des métiers de la logistique.**

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- 1<sup>re</sup> phase (*admissibilité*) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;
- 2<sup>e</sup> phase (*admission*) : épreuve d'entretien avec la commission de sélection d'une durée de 20 minutes ;
- 3<sup>e</sup> phase : visites médicales statutaires.

### TYPLOGIE DES POSTES OFFERTS

Spécialités offertes pour le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police :

- *Huissier — Courrier* ;
- *Manutentionnaire, Magasinier*.

### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

— Être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

• *Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.*

- Être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Être en position régulière vis-à-vis du service national ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

### PIÈCES À FOURNIR

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);

— Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :

- soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
- soit une attestation individuelle d'exemption ;

— La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens ;

— 2 enveloppes suffisamment affranchie portant vos noms, prénom et adresse ;

— Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

### CALENDRIER DU RECRUTEMENT

— Date limite de dépôt des candidatures : **lundi 20 janvier 2020** (*cachet de la poste ou de dépôt faisant foi*) ;

— Sélection sur dossier des candidats : **à partir du mardi 4 février 2020** ;

— Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du **jeudi 27 février 2020** et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet et dans les délais impartis sous peine de ne pas être instruit.

Par courrier :

Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des Personnels — SPP, Bureau du recrutement, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Sur place :

Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des Personnels — SPP, Accueil du bureau du recrutement, 3<sup>e</sup> étage — pièce 308 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 14 h, 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis le site internet de la Préfecture de Police à l'adresse suivante :

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chargé-e de mission pour le pilotage du budget participatif et la coordination opérationnelle.

Contact : Carine BERNEDE, Directrice.

Tél. : 01 71 28 50 02.

Email : [carine.bernedeparis.fr](mailto:carine.bernedeparis.fr).

Référence : Poste de A+ 55471.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef de pôle des systèmes d'information métiers.  
Service : Sous-direction des ressources — Pôle SI Métiers.  
Contact : Gaëlle CORNEN, Sous-directrice des ressources.  
Tél. : 01 43 47 72 00.

Email : [gaelle.cornen@paris.fr](mailto:gaelle.cornen@paris.fr).

Références : Intranet IAAP n° 52295 (IAAP), 52455 (IAAP Div).

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Chef-fe de projet HR Access.

Contact : M. Olivier BONNEVILLE

Téléphone : 01 43 47 66 83.

Email : [olivier.bonneville@paris.fr](mailto:olivier.bonneville@paris.fr).

Référence : INGENIEUR IAAP n° 52461.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).**

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Municipal du 16<sup>e</sup> arrondissement — 11, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.

Contact :

Nom : Jocelyne DUBOIS et Bruno POINDEFERT.

Email : [jocelyne.dubois@paris.fr](mailto:jocelyne.dubois@paris.fr).

et

[bruno.poindefert@paris.fr](mailto:bruno.poindefert@paris.fr).

Tél. : 01 45 25 24 94 et 01 71 28 23 20.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 52448.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Poste : Archiviste, Chef-fe du Pôle Archivage.

Localisation : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) — 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Service : Le Service Prestations aux Directions est composé de 2 bureaux et 2 missions : le bureau de la logistique et de l'économie circulaire, au sein duquel se trouve le Pôle Archivage, le bureau de l'habillement, la mission patrimoine professionnel et la mission courrier Elise. Ces bureaux et missions fournissent des services de soutien aux différentes Directions de la Ville, chacun sur son domaine de compétence.

Attributions : Le pôle archivage anime le réseau des agents chargés des archives dans toutes les Directions de la Ville. Le pôle archivage assure également une mission de Conseil des Directions en matière d'archivage (questions réglementaires, politique d'archivage, aspects logistiques...). Il-elle sera notamment chargé :

— d'informer et conseiller les Directions sur toutes les questions relatives à l'archivage ;

— de la participation à la rédaction et à l'actualisation de référentiels de gestion, et notamment en matière de gestion des archives contemporaines ;

— du suivi des marchés d'archivage intermédiaire externalisé et de l'accompagnement des Directions pour l'utilisation de ces marchés ;

— de la gestion du site de pré-archivage de la Ville ;

— de l'optimisation des locaux d'archivage et de la surveillance des conditions de conservation ;

— de la gestion des archives de la DILT.

Il-elle devra également prendre en charge :

— l'évaluation, puis l'évolution des processus de gestion de l'information numérique ;

— un travail avec les Directions sur leur production documentaire, en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique, en collaboration avec les autres Directions directement concernées (DSIN, DFA et DRH).

Le-la Chef-fe du Pôle archivage devra être force de proposition pour développer des actions de nature à faire vivre un réseau de référents interne à la Ville.

Contacts : Mireille MALHERBE, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire.

Tél. : 01 71 27 02 95. — Email : [mireille.malherbe@paris.fr](mailto:mireille.malherbe@paris.fr).

**E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H) — Thème « Systèmes urbains numériques ».**

E.I.V.P., École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris, Métro : M11 : Pyrénées ou M2/11 : Belleville Bus : 026.

**NATURE DU POSTE**

Mission globale de l'école : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) environ 110 ingénieurs chaque année, qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, une licence professionnelle, des masters spécialisés, et accueille depuis 2013 la formation d'assistant en architecture EPS-AA. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. L'E.I.V.P. participe à la création de l'Université Gustave-Eiffel qui rassemble l'IFSTTAR (institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire), l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

La recherche à l'E.I.V.P. se développe autour de quatre axes :

— « Résilience urbaine et son ingénierie » ;

— « Énergie en ville et climat urbain » ;

— « Aménagement urbain opérationnel et espaces publics » ;

— « Systèmes urbains numériques ».

Fonction : Enseignant-chercheur (F/H) dans la thématique « Systèmes urbains numériques ».

Nature du poste : Emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-chercheur (F/H) exerce son activité sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P., de la Directrice de l'Enseignement pour son activité liée à l'enseignement et du Directeur Scientifique pour son activité liée à la recherche.

Missions : L'enseignant-chercheur (F/H) a deux grands types de missions :

- des missions pédagogiques et administratives en lien avec l'enseignement ;
- des missions de recherche.

Dans un objectif de développement des ressources et de renforcement de la notoriété de l'école.

En matière pédagogique et administrative, l'enseignant-chercheur (F/H) sera responsable des enseignements sur les technologies urbaines géo-numériques 3D et 4D (cours magistraux, TD). Il-Elle participe à l'élaboration du contenu des formations liées à sa thématique de recherche, à la coordination des enseignants et à la réalisation des cours, en fonction des programmes définis, et plus particulièrement en matière de SI, SIG, modélisation et représentation 3D. Il-Elle fait évoluer le contenu et la tenue (innovation pédagogique continue) des enseignements en fonction des évolutions technologiques et sociétales qu'il-elle identifie dans ses activités d'observation et de recherche. Il-Elle intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale et continue et participe à l'organisation des évaluations et aux jurys. Il-Elle assiste la Directrice de l'enseignement et le responsable de département dans le recrutement d'enseignants extérieurs et dans la gestion des modules de formation directement liés à ses thématiques de recherche.

En matière de recherche, il-elle participe :

- au développement et à la valorisation de la thématique « Systèmes Urbains Numériques », en lien avec le Directeur Scientifique et les autres enseignants-chercheurs. Il-Elle participe d'une manière active au montage des projets de recherche (H2020, ANR, FUI ou partenariats directs avec les entreprises ou les collectivités territoriales) ;
- à l'évolution et à l'enrichissement des connaissances scientifiques en lien avec la thématique « Systèmes Urbains Numériques », dans le cadre de différents programmes et infrastructures de recherche régionaux, nationaux ou internationaux ;
- aux échanges avec le monde professionnel en vue de développer les connaissances scientifiques et de faire évoluer les enseignements dont il a la charge ;
- à la diffusion des connaissances scientifiques en communiquant sur son activité de recherche dans le cadre de rencontres professionnelles, colloques et séminaires scientifiques et en publiant ses travaux dans des revues de haut niveau.

Il-Elle a vocation à être rattaché-e au Lastig, unité de recherche sous co-tutelle de l'IGN et de l'Université Gustave Eiffel.

Charges horaires :

Le temps de travail annuel de l'E.I.V.P. se décompose par moitié entre les activités pédagogiques et administratives d'une part, et de recherche, d'autre part.

Les décharges éventuelles d'un type de mission au profit d'une autre sont décrites spécifiquement à l'occasion d'un entretien d'objectifs et d'évaluation avec la hiérarchie.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Titulaire d'un Doctorat dans le domaine de l'aménagement numérique, les systèmes d'informations et la géomatique avec des compétences reconnues en matière de modélisation. Une expérience significative en matière d'enseignements en formation initiale et continue est requise. Une expérience reconnue en termes de montage, de coordination et de réalisation de projets de recherche est également exigée.

Aptitudes requises : Le.La candidat-e doit disposer de connaissances théoriques et pratiques sur les données numé-

riques au service de l'aménagement urbain, sur la mise en œuvre des technologies géonumériques 3D/4D/5D et sur leurs implications sociales. Il-Elle doit posséder des capacités analytiques et synthétiques, une forte rigueur intellectuelle et un bon sens de la communication. Il-Elle doit également avoir des compétences pédagogiques éprouvées. Enfin, il-elle doit pouvoir justifier d'une expérience dans la gestion et l'animation de projets pluridisciplinaires.

La possibilité de réaliser des cours en anglais serait un plus.

#### CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : janvier 2020 Poste à pourvoir à compter de : mars 2020.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Poste : Surveillant de travaux « chargé de secteur » (F/H).

Service : Délégation aux territoires : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52192.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Poste : Chef de la cellule de coordination (F/H).

Service : Service des territoires — Section de maintenance de l'espace public.

Contact : CLERMONT Nicolas, Chef de la SMEP.

Tél. : 01 43 47 65 09 — Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52423.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70 — Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52429.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable des productions de pépinière de pleine terre d'Achères.

Service : Service Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Serge LE BOURHIS.

Tél. : 01 45 60 79 36 / 06 72 90 43 48

Email : [serge.lebourhis@paris.fr](mailto:serge.lebourhis@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52468.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne-topographe.

Service : Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière.

Contact : Mme ROUX Adeline.

Tél. : 01 42 76 31 81.

Mail : [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 50878.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur-trice de salubrité (hygiène de l'habitat).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contact : M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de la sub. ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 52452.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision Projets.

Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52329.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52440.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52393.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Surveillant de travaux « chargé de secteur » (F/H).

Service : Délégation aux territoires : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52449.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle.**

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe Subdivision maintenance des équipements et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52428.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.**

Poste : Responsable des productions de pépinière de pleine terre d'Achères.

Service : Service Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Serge LE BOURHIS.

Tél. : 01 45 60 79 36/06 72 90 43 48.

Email : [serge.lebourhis@paris.fr](mailto:serge.lebourhis@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52467.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Surveillant de travaux « chargé de secteur » (F/H).

Service : Délégation aux territoires : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 52450.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA